



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques
de l'informatisation du régime TIR****Première session**

Genève, 27-29 janvier 2021

Point 7 e) de l'ordre du jour provisoire

**Version 4.3 de la documentation sur les concepts, les fonctions
et les techniques eTIR : amendements****Modifications de la documentation conceptuelle, fonctionnelle
et technique du système eTIR, version 4.2a****Note du secrétariat****I. Introduction – Mandat**

1. À sa quatre-vingt-deuxième session (23-28 février 2020), le Comité des transports intérieurs a approuvé (ECE/TRANS/294, par. 84)¹ la création du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) et a aussi approuvé son mandat² (ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et Corr.1) en attendant l'approbation du Comité exécutif (EXCOM) de la CEE. Lors de la réunion informelle à distance de ses membres (20 mai 2020), le Comité exécutif a approuvé la création du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1) jusqu'en 2022, sur la base du mandat figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et Corr.1, tel qu'énoncé dans le document ECE/TRANS/294 (ECE/EX/2020/L.2, par. 5 b))³.

2. Le mandat du Groupe stipule que celui-ci doit concentrer ses travaux sur la rédaction d'une nouvelle version des spécifications eTIR, en attendant la mise en place officielle de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB). Plus précisément, le groupe devra : a) établir

¹ Décision du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/294, par. 84), www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2020/itc/ECE-TRANS-294f.pdf.

² Mandat du Groupe nouvellement créé approuvé par le Comité des transports intérieurs et le Comité exécutif (EXCOM) de la CEE, <https://unece.org/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2019/ECE-TRANS-WP30-2019-09f.pdf>, et Rectificatif, <https://unece.org/DAM/trans/bcf/wp30/documents/2019/ECE-TRANS-WP30-2019-09c1f.pdf>.

³ Décision du Comité exécutif, ECE/EX/2020/L.2, par. 5 b), https://unece.org/DAM/commission/EXCOM/Agenda/2020/Remote_informal_mtg_20_05_2020/Item_4_ECE_EX_2020_L.2_Mandates_fr.pdf.



une nouvelle version des spécifications techniques de la procédure eTIR, ainsi que des modifications apportées à celles-ci, en veillant à les harmoniser avec les spécifications fonctionnelles de la procédure eTIR ; b) établir une nouvelle version des spécifications fonctionnelles de la procédure eTIR, ainsi que des modifications apportées à celles-ci, en veillant à les harmoniser avec les spécifications conceptuelles de la procédure eTIR ; c) établir des modifications des spécifications conceptuelles de la procédure eTIR, à la demande du WP.30. On trouvera dans le présent document les modifications apportées à la version 4.2a de la documentation conceptuelle, fonctionnelle et technique de la procédure eTIR.

II. Considérations et modifications éventuelles

A. Document d'accompagnement et procédure de secours

3. À sa trentième session (septembre 2019), le GE.1 a examiné le projet de document d'accompagnement, la description succincte de son utilisation, la révision du chapitre 1.2, intitulé « Procédures de secours », des spécifications fonctionnelles du régime eTIR et du chapitre 3 du document sur les concepts eTIR ainsi que quatre propositions de modification figurant au paragraphe 5 du document informel GE.1 n° 5 (2019).

4. Moyennant de légères modifications d'ordre rédactionnel, le GE.1 a approuvé les modifications proposées au paragraphe 5 du document informel GE.1 n° 5 (2019). Après l'exposé d'un expert de la Commission européenne, il a également demandé au secrétariat d'établir des diagrammes d'activité afin de préciser davantage les procédures de secours.

5. Le secrétariat établira ces diagrammes d'activité pour la deuxième session du Groupe d'experts.

B. Procédure de réconciliation

6. À sa trentième session, le GE.1 a remercié les experts de la Commission européenne d'avoir communiqué des documents relatifs aux centres d'assistance nationaux, élément essentiel de la procédure de réconciliation du nouveau système de transit informatisé (NSTI), et a noté que ces experts avaient exprimé des doutes quant à l'utilité d'une procédure générale de réconciliation dans le cadre du projet eTIR.

7. Le GE.1 a en outre souligné l'absence de base juridique dans la Convention TIR (autre que l'annexe 10), ainsi que dans l'annexe 11, pour l'établissement d'une procédure générale de réconciliation. Toutefois, compte tenu de l'absence de l'IRU, qui avait été le principal partisan de l'introduction d'une procédure de réconciliation dans les spécifications eTIR, il a décidé de reporter le débat sur cette question à une future session. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être poursuivre ces délibérations sur la question et donner au secrétariat des instructions sur la manière de procéder.

8. À sa trente et unième session, le GE.1 a approuvé la proposition de l'IRU de présenter à sa session suivante un exposé sur la manière dont elle avait mis en place une procédure de réconciliation électronique avec certaines administrations douanières connectées aux systèmes Real Time SafeTIR et TIR-EPD (prédéclaration électronique). Le Groupe d'experts souhaitera peut-être entendre l'exposé de l'IRU.

C. Validations effectuées par le système international eTIR

9. À sa trentième session, le GE.1 a noté que, conformément aux spécifications eTIR, le système international eTIR était censé effectuer des validations strictes en ce qui concernait la séquence des messages, le statut du titulaire, le caractère obligatoire des éléments de données, etc. Tout en soulignant qu'il était important que toutes les parties prenantes se conforment aux messages eTIR normalisés, le GE.1 a reconnu que, pendant une période transitoire, il pourrait être envisagé, au cas par cas, d'accepter des messages qui ne seraient

pas pleinement conformes aux spécifications eTIR, par exemple des messages qui arriveraient hors séquence. Gardant cela à l'esprit, il a prié le secrétariat d'établir, pour examen à sa session suivante, un projet de tableau présentant les exceptions transitoires possibles aux règles énoncées dans les spécifications eTIR.

10. À ce jour, le secrétariat n'a pas encore élaboré d'exceptions transitoires concrètes qui modifieraient le statut des éléments de données (obligatoires, facultatives ou dépendantes) ou permettraient de ne pas appliquer les règles ou conditions prévues par les spécifications eTIR. Toutefois, si des situations concrètes apparaissaient au cours de la connexion des systèmes douaniers au système international eTIR, elles seraient portées à l'attention du Groupe d'experts. Enfin, la décision du GE.1 concernant l'inclusion d'avertissements (voir le point M ci-dessous) aura également une incidence sur la manière dont sont traitées les validations effectuées par le système international eTIR.

D. Corrections mineures

11. Au cours du développement et de l'amélioration du système international eTIR, le secrétariat a recensé plusieurs problèmes mineurs de cohérence ou de nature éditoriale ou logique. Dans un souci de transparence, le secrétariat a énuméré l'ensemble des corrections requises dans le tableau 1 ci-dessous. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être noter que ces corrections seront intégrées dans la version 4.3 des spécifications fonctionnelles eTIR.

Tableau 1
Liste de corrections mineures

ID	Erreur	Correction
1	Une erreur typographique s'est glissée dans les messages E6, I4, I6, I10 et I12, où une classe est nommée « ActiveExclusion ».	Renommer cette classe « ActiveExclusion » (Exclusion active).
2	Une erreur typographique s'est glissée dans le message I6 où un attribut est nommé « Isuing date ».	Renommer cet attribut « Issuing date » (Date d'émission).
3	Le nom du nouveau message I20 tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2020/7 est « Customs offices information » (Renseignements sur les bureaux de douane).	Renommer le nouveau message I20 « Customs offices validation » (Validation des bureaux de douane) car ce nom traduit mieux l'objectif du message.
4	L'attribut « Functional reference » (Référence fonctionnelle) est manquant dans le message I8.	Ajouter au message I8 un attribut Référence fonctionnelle, car tous les messages de réponse doivent en comporter un.
5	Une classe « CustomsOffice » (Bureau de douane) est présente dans le message E6 sous le chemin (LPCO)/TIROperation/RefusalToStart, alors qu'elle est absente du même chemin dans les messages I6, I15 et I17.	Ajouter la classe Bureau de douane dans les messages I6, I15 et I17 sous le chemin LPCO/TIROperation/RefusalToStart.
6	La classe « Consignment » (Chargement) dans les messages E6, I6, I9 et I15 sous le chemin (LPCO)/Guarantee/TIROperation/Start/Consignment a une cardinalité spécifique de 0..1 et n'a donc pas besoin d'avoir un attribut « Sequence number » (Numéro de séquence).	Supprimer l'attribut Numéro de séquence dans les messages E6, I6, I9 et I15, sous le chemin (LPCO)/Guarantee/TIROperation/Start/Consignment.
7	La cardinalité 0..unbounded de la classe « Discharge » (Apurement) disponible dans le message E6 sous LPCO/Guarantee/TIROperation est erronée.	Fixer à 0..1 la cardinalité de la classe Apurement (comme pour les classes « Start » (Début), « Termination » (Fin) et « RefusalToStart » (Refus de commencer) au même niveau.

<i>ID</i>	<i>Erreur</i>	<i>Correction</i>
8	L'attribut « Registration number » (Numéro d'enregistrement) dans le message I17 sous Guarantee/TIROperation est manquant alors qu'il s'agit d'un attribut obligatoire dans d'autres messages connexes d'opérations TIR (I9, I11 et I13).	Ajouter « Registration number » en tant qu'attribut obligatoire du message I17 sous Guarantee/TIROperation.
9	L'attribut « Role » (Rôle) dans le message E9 sous AdvanceTIRData/Agent a les valeurs restreintes suivantes : « AE », « AG », « CB » et « FW ». Toutefois, aucune valeur restreinte n'est appliquée au même attribut dans les messages E6, I6, I7 et I15.	Par souci de cohérence, appliquer les mêmes valeurs restreintes à l'attribut « Role » (AdvanceTIRData/Agent/Role) dans tous les messages.

E. Identifiant du message (Message Identifier)

12. À sa trente et unième session, le GE.1 a décidé de renommer l'attribut « Message Reference Number » (Numéro de référence du message) de tous les messages eTIR en « Message Identifier » (Identifiant du message), ce qui traduisait mieux son objectif. Il a aussi approuvé la proposition d'utiliser des valeurs uniques dans l'attribut « Message Identifier » lors de l'envoi d'une demande de message et d'y faire correspondre la même valeur dans l'attribut « Functional Reference » (Référence fonctionnelle) de la réponse au message. Il a aussi approuvé la proposition tendant à ce que cette valeur unique soit la concaténation d'une valeur unique identifiant l'entité émettrice avec un Globally Unique Identifier (GUID, Identifiant unique mondial).

13. Toutefois, après avoir considéré que la probabilité de générer deux GUID (v4) identiques était extrêmement faible⁴, que l'ajout des informations sur l'expéditeur pourrait donner une valeur dépassant le nombre maximum de caractères autorisés pour le champ et que cela ajouterait de la complexité à tous les systèmes concernés, le secrétariat propose que la valeur ne consiste qu'en un seul GUID (v4).

14. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner cette nouvelle proposition et charger le secrétariat de définir les spécifications définitives concernant la valeur de l'attribut « Message Identifier » (Identifiant du message).

F. Référence fonctionnelle (Functional Reference)

15. Afin de mieux traduire son objectif, le secrétariat propose de renommer l'attribut « Functional Reference » (Référence fonctionnelle) dans les messages eTIR en « Original Message Identifier » (Identifiant original du message). Cet attribut est utilisé dans les messages de réponse et de mise à jour pour faire référence à la demande ou au message original. Le fait de changer le nom de l'attribut en « Original Message Identifier » le rendrait explicite et serait conforme à la décision précédente relative à l'attribut « Message Identifier » (Identifiant du message).

16. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner cette proposition et donner des instructions au secrétariat sur le nom final de l'attribut « Functional Reference ».

⁴ Extrait de en.wikipedia.org/wiki/Universally_unique_identifier : « Le nombre d'UUID aléatoires version 4 qui doivent être générés pour qu'il existe une probabilité de 50 % d'au moins une collision est de $2,71 \times 10^{18}$ ». Consulté le 8 octobre 2020.

G. Renseignements anticipés annulés (Cancel advance data) et Renseignements anticipés rectifiés (Advance amendment data)

17. À sa trente et unième session, le GE.1 a décidé que l'actuel message E9 ne devrait être utilisé que pour envoyer des renseignements anticipés TIR et que deux messages distincts devraient être créés pour annuler les renseignements anticipés et envoyer des modifications des renseignements anticipés. Le secrétariat a établi deux nouvelles paires de messages. Les descriptions des six messages, qui figurent dans le tableau ci-dessous, seront utilisées dans le tableau 1.1 du document de spécifications fonctionnelles eTIR. Leurs structures internes, présentées à l'annexe I, seront intégrées dans le chapitre 2.5 du même document.

Tableau 2
Noms et descriptions des messages E9 à E14

<i>N°</i>	<i>Nom et description du message</i>	<i>Réponse à</i>
E9	Renseignements anticipés TIR (Advance TIR Data) Ce message permet au titulaire de fournir aux autorités douanières de départ toutes les informations nécessaires pour commencer un transport TIR.	-
E10	Résultat des renseignements anticipés TIR (Advance TIR Data Results) Ce message est une réponse au message E9. Il confirme la réception des renseignements anticipés TIR ou indique les erreurs dans les renseignements anticipés TIR.	E9
E11	Renseignements anticipés rectifiés (Advance Amendment Data) Ce message permet au titulaire d'envoyer une demande aux autorités douanières pour modifier les informations et les compléter en cas de lieux de chargement et de déchargement multiples.	-
E12	Résultat des renseignements anticipés rectifiés (Advance Amendment Data Results) Ce message est une réponse au message E11. Il confirme la réception de la modification des renseignements anticipés ou indique les erreurs dans la demande de modification.	E11
E13	Renseignements anticipés annulés (Cancel Advance Data) Ce message permet au titulaire d'envoyer une demande aux autorités douanières pour annuler un message E9 ou E11 envoyé précédemment.	-
E14	Résultat des renseignements anticipés annulés (Cancel Advance Data Results) Ce message est une réponse au message E13. Il confirme la réception de la demande d'annulation des renseignements anticipés ou indique les erreurs dans la demande d'annulation.	E13

18. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner les descriptions et la structure interne de ces nouveaux messages et confirmer leur inclusion dans les spécifications eTIR. En outre, le Groupe d'experts pourrait souhaiter prendre en considération l'avis des experts qui ont examiné la question au cours de la réunion préparatoire informelle qui s'est tenue les 3 et 4 novembre 2020. Ils ont proposé d'examiner la possibilité d'introduire une règle concernant le message E11, garantissant que les informations relatives aux marchandises

faisant déjà partie des données de la déclaration ne puissent en général pas être modifiées. Cette question pourrait également être abordée au cours de la discussion sur le chapitre (U) (Renseignements anticipés TIR pour lieux de chargement multiples).

H. Ajouter une nouvelle règle à l'attribut Version

19. Dans le document de spécifications fonctionnelles eTIR v4.2, la remarque suivante est formulée à propos de l'attribut Version présent dans les messages E9, I7 et I15 : « Le numéro de version de la version originale (Function 9) est toujours "1". Les messages de Mise à jour (Update) ou d'Annulation (Cancellation) ultérieurs sont numérotés de façon croissante. ». Compte tenu de la création du nouveau message E11, le secrétariat propose les modifications suivantes :

- L'attribut « Version » de la déclaration serait supprimé du message E9 (étant donné qu'il n'est désormais utilisé que pour envoyer les renseignements anticipés TIR) ;
- La règle suivante serait ajoutée concernant l'attribut « Version » de la déclaration dans le message E11 : « Le numéro de version de la première modification de la déclaration doit être 1 et augmenter de manière séquentielle pour chaque proposition de modification supplémentaire. ».

20. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner cette proposition et donner des instructions au secrétariat sur la manière de procéder.

I. Révision des règles et conditions

21. Le secrétariat a procédé à un examen des règles et conditions utilisées dans la version 4.2 des spécifications eTIR et a proposé quelques modifications. Les experts, qui ont examiné la proposition lors de la réunion préparatoire informelle, ont accueilli favorablement la proposition du secrétariat d'ajouter des définitions claires pour les notions de conditions et de règles, et de revoir les conditions et règles existantes compte tenu de ces nouvelles définitions. Toutefois, les experts ont suggéré, entre autres, de prendre en considération les définitions des règles et conditions dans la documentation du Nouveau système de transit informatisé (NSTI). En conséquence, le secrétariat révisera ses propositions et les présentera au Groupe d'experts à sa deuxième session.

J. Révision des listes de codes

22. Le secrétariat a procédé à un examen complet de toutes les listes de codes utilisées dans la version 4.2 des spécifications eTIR. Sur la base de cette analyse, le secrétariat a établi une liste de propositions de modifications que le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner.

1. Utilisation de la liste de codes 21

23. La liste de codes 21 est le « code des unités de mesure » correspondant à la recommandation 20 de la CEE. Cette liste de codes est utilisée pour plusieurs types de sous-attributs afin de décrire l'unité d'une valeur figurant dans l'attribut parent. En ce qui concerne l'attribut Taille (Size) contenu dans la classe Fichier binaire (BinaryFile) qui est disponible dans les messages E6, E9, I6, I7 et I15, le secrétariat propose de limiter l'utilisation de cette liste de codes aux valeurs suivantes :

- 2P : kilo-octet ;
- 4L : méga-octet ;
- AD : octet.

2. Suppression des listes de codes 13 et 15

24. Dans le cadre des modifications approuvées, le GE.1 a accepté d'utiliser la Banque de données internationale TIR (ITDB) comme source pour les listes de codes 13 et 15 (voir la section L du document ECE/TRANS/WP.30/2020/7). Toutefois, du point de vue conceptuel, les références aux bureaux de douane et aux titulaires de carnets TIR devraient plutôt être faites au moyen d'identifiants. D'ailleurs, le type des attributs de l'Organisation mondiale des douanes utilisés pour ces valeurs est déjà un « identifiant » et non un « code ». Dans cette optique, le secrétariat propose de supprimer les références aux deux listes de codes et de les remplacer par des identifiants.

K. Modification des informations sur les métadonnées

25. Dans le document de spécifications fonctionnelles eTIR v4.2 a été introduite la notion de Métadonnées (MetaData). La classe de Métadonnées eTIR comprend cinq attributs qui sont utilisés au début de tous les messages eTIR et fournissent des informations de base sur le type de message, l'expéditeur et le destinataire (pour plus de détails, voir les chapitres 2.5.1.1, 2.5.2.1 et 2.5.3.1 du document de spécifications fonctionnelles eTIR). Afin d'adapter davantage l'utilisation des métadonnées au système international eTIR, le secrétariat propose les modifications suivantes :

- L'attribut Organisme responsable, codé (Responsible Agency, coded) sera ajouté à la classe de métadonnées. Ce code identifie l'organisme responsable des spécifications, de leur préservation et de leur publication. Une demande sera faite au CEFAC-ONU tendant à l'ajout du code « UN/ECE/TRANS » à la liste de codes EDIFACT 0051, qui est la liste de codes associée à l'attribut « Responsible Agency, coded » ;
- Le nom eTIR de l'attribut Adaptation par l'organisme (Agency Assigned Customization) sera remplacé par Spécifications, codées (Specifications, coded). Cet attribut indiquera les spécifications qui ont été utilisées pour générer le message. Une nouvelle liste de codes CL28 sera créée et affectée à cet attribut. À ce stade, la liste de codes ne contiendra que le code « 1 – eTIR » ;
- Le nom eTIR de la Version de l'adaptation assignée à l'organisme (Agency Assigned Customization Version) sera changé en Version des spécifications, codée (Specifications version, coded). Une nouvelle liste de codes CL29 sera créée et affectée à cet attribut. Celui-ci indique la version des spécifications eTIR utilisée pour générer le message et permettra éventuellement au système international eTIR de traiter plusieurs versions des messages eTIR. À ce stade, la liste de codes ne contiendrait que le code « 1 – 4.3.0 ».

26. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner cette proposition et donner des instructions au secrétariat sur la manière de procéder.

L. Modification des formats de date

27. Dans le document de spécifications fonctionnelles eTIR v4.2, il existe deux types de formats de date, tous deux présents dans la liste 2379 de l'UN/EDIFACT – Code de format de date ou d'heure ou de période⁵. Le format 304 (CCYYMMDDHHMMSSZZZ) est utilisé lorsque la date et l'heure sont nécessaires et le format 102 (CCYYMMDD) lorsque seule la date est nécessaire. Afin d'aligner le format date-heure sur les normes actuelles, le secrétariat propose de remplacer le format 304 par le format 208 (CCYYMMDDHHMMSSZHHMM), dont la représentation des fuseaux horaires est plus claire et plus intuitive (Z = signe plus ou moins antéposé, HHMM = différence en heures et minutes par rapport au temps universel coordonné (UTC)).

28. Compte tenu du fait que la plupart des dates figurant dans les messages eTIR seront générées par des ordinateurs et afin d'accroître encore la précision et la fiabilité du système eTIR dans son ensemble, le secrétariat propose d'utiliser le format date et heure 208 pour les

⁵ www.unece.org/fileadmin/DAM/trade/untdid/d17a/tred/tred2379.htm.

attributs des dates dans tous les messages, sauf dans les cas où les informations sur l'heure ne sont pas disponibles. Après une étude préliminaire, le secrétariat recommande d'utiliser le format 208 pour tous les attributs de date et d'heure, sauf dans les cas suivants :

Tableau 3

Exceptions au format 208 pour le champ « date »

<i>Nom de l'attribut</i>	<i>Format(s)</i>	<i>Motif</i>	<i>Message / Chemin de localisation</i>
DateHeureExpiration (ExpirationDateTime)	102	L'IRU ne peut pas fournir autre chose qu'une date. En outre, à l'article 9 de la Convention TIR, seule la date est mentionnée.	E1/Guarantee E6/LPCO/Guarantee E6/LPCO/Guarantee/AdvanceTIRData/Guarantee I6/Guarantee I6/Guarantee/AdvanceTIRData/Guarantee I7/AdvanceTIRData/Guarantee
<i>Devrait être renommé</i> DateExpiration (ExpirationDate)			
DateHeureÉmission (IssueDateTime)	102 ou 208	Selon l'origine du document, il est possible que seule une date soit disponible.	E6/LPCO/Guarantee/AdvanceTIRData/ Consignment/AttachedDocuments E6/LPCO/Guarantee/AdvanceTIRData/ Consignment/TransportEquipment/ CertificateOfApproval
DateHeureLimite (LimitDateTime)	102 ou 208	Les bonnes pratiques indiquent : « dater selon le format jj/mm/aaaa et heure, le cas échéant ».	E6/LPCO/Guarantee/TIROperation/Start I6/Guarantee/TIROperation/Start I9/Guarantee/TIROperation/Start

29. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner cette proposition et donner des instructions au secrétariat sur la manière de procéder.

M. Introduction de la notion d'« Avertissement » (Warning)

30. Au cours de la réunion préparatoire informelle, les experts ont examiné les options proposées par le secrétariat pour introduire la notion d'Avertissement (« Warning ») dans les messages de réponse eTIR. Compte tenu des préoccupations exprimées par les experts, le secrétariat réexaminera la question et pourrait présenter une nouvelle proposition lors d'une session ultérieure du Groupe d'experts.

N. Cardinalité de la classe Sous-traitant (Subcontractor)

31. Le secrétariat a relevé des incohérences dans la version actuelle des spécifications eTIR relatives à la cardinalité de la classe Sous-traitant (Subcontractor). La cardinalité de cette classe est de (0..1) dans les messages E6, E9, I6 et I7 alors qu'elle est de (0..non limité) dans le message I15. En outre, la cardinalité de la classe Adresse (Address) est de (0..non limité) dans les messages E6, I6 et I7 et de (0..1) dans les messages E9 et I15.

32. Un titulaire de carnet TIR peut avoir besoin de plusieurs sous-traitants, par exemple pour un transport au cours duquel un conteneur serait chargé sur un bateau (sous-traitant 1) et plus tard sur un train (sous-traitant 2) avant de terminer son voyage en camion. Par conséquent, il semble approprié de fixer la cardinalité de la classe Subcontractor à (0..non limité). En outre, il est peu probable que la classe Subcontractor ait besoin de plusieurs adresses, et la cardinalité de la classe Address pourrait donc être de (0..1).

33. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être donner des indications au secrétariat sur la manière de poursuivre l'examen de cette question.

O. Description des messages E1, E3, E5, E7 et I5

34. Dans le tableau 1.1 du document de spécifications fonctionnelles eTIR, la description des messages E1, E3, E5, E7 et I5 n'est pas conforme à leur structure de message. En effet, les formulations « one or multiple guarantees » (« une ou plusieurs garanties ») ou « one or many of the guarantees » (« une ou plusieurs des garanties ») sont utilisées dans les définitions, alors que ces messages traitent d'une seule garantie à la fois (cardinalité de 1..1). Afin d'harmoniser les définitions avec les structures des messages, le secrétariat propose pour ces messages les descriptions révisées suivantes (tableau 4) :

Tableau 4

Nouvelles descriptions des messages E1, E3, E5, E7 et I5

N°	Nom et description du message	Réponse à
E1	Enregistrement de la garantie (Register guarantee) Ce message permet à la chaîne de garantie d'enregistrer une garantie dans le système international eTIR.	-
E3	Annulation de la garantie (Cancel guarantee) Ce message permet à la chaîne de garantie d'annuler une garantie qu'elle avait précédemment enregistrée dans le système international eTIR.	-
E5	Demande d'informations sur la garantie (Query guarantee) Ce message permet à la chaîne de garantie d'interroger le système international eTIR pour obtenir des informations sur une garantie qu'elle avait précédemment enregistrée.	-
E7	Notification à la chaîne de garantie (Notify guarantee chain) Ce message informe la chaîne de garantie de la disponibilité de nouvelles informations concernant une garantie qu'elle a émise.	-
I5	Demande d'informations sur la garantie (Query guarantee) Ce message permet aux autorités douanières d'interroger le système international eTIR pour obtenir des informations sur une garantie.	-

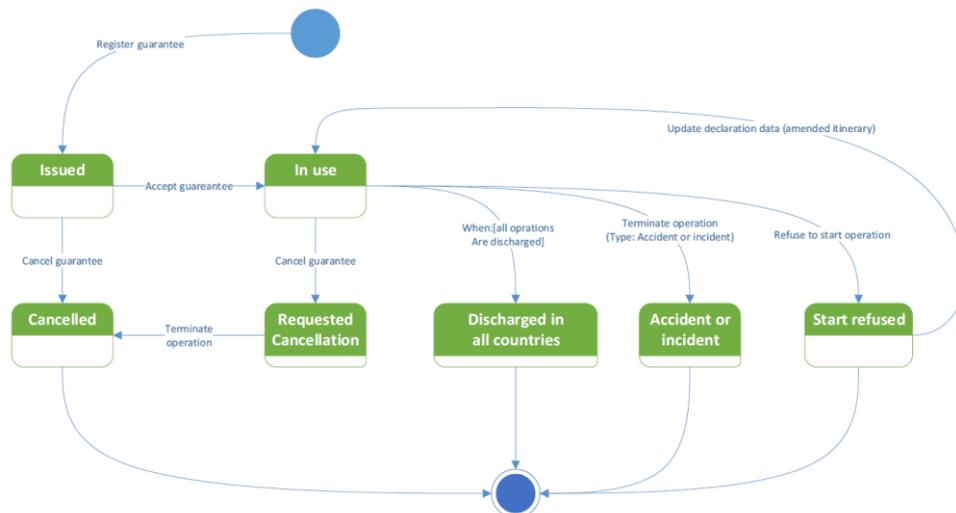
35. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner ces descriptions révisées et donner des instructions au secrétariat sur la manière de procéder.

P. État de la garantie après un Refus de commencer une opération TIR (Refusal to start a TIR operation)

36. La figure 1.12 (diagramme de la séquence Refus de commencer une opération TIR (Refusal to start a TIR operation) du document de spécifications fonctionnelles eTIR montre qu'après la réception d'un message de Refus de commencer une opération TIR (I17), le système international eTIR annule la garantie. Toutefois, lors de la révision de la figure 3 (diagramme de l'état de la garantie) du document sur les concepts eTIR, le GE.1 a accepté l'ajout d'un nouvel état final Commencement refusé (Start refused) de la garantie, qui doit être utilisé après la réception d'un message Refus de commencer une opération TIR (voir ECE/TRANS/WP.30/2020/7, par. 7).

37. Au cours de la réunion préparatoire informelle, les experts ont estimé que l'état Commencement refusé (Start refused) devait être maintenu et qu'il ne devait pas non plus être un statut terminal, mais qu'au contraire, si le transport était en mesure de revenir au point de départ sous couvert de la même garantie, l'état de la garantie pouvait redevenir En service (In use) après le commencement de la première opération du voyage de retour. Si le Groupe d'experts était d'accord avec ce point de vue, la figure 3 (diagramme de l'état de la garantie) du document sur les concepts eTIR devrait être modifiée conformément à l'image ci-dessous et les descriptions, diagrammes d'activité et diagrammes de séquence relatifs aux cas d'utilisation des données de la déclaration Refus de commencer (Refusal to Start) et Mise à jour (Update) devraient être modifiés en conséquence.

Figure I
Diagramme de l'état de la garantie



38. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être se pencher sur cette incohérence et donner des instructions au secrétariat sur la manière de la résoudre.

Q. Notifications aux autorités douanières relatives aux opérations TIR

39. Selon le diagramme de cas d'utilisation de l'échange de données (représenté sur la figure 10 du document sur les concepts eTIR v.4.2a), les informations relatives aux opérations TIR sont notifiées à la chaîne de garantie mais ne le sont pas aux administrations douanières. Les diagrammes de séquence figurant dans l'annexe I du document informel GE.1 n° 5 (2020) suivent la même logique. Toutefois, le message I15, Notification aux douanes (Notification to customs) comprend des sections consacrées à la notification du début, du refus de commencer et de la fin d'une opération TIR.

40. À sa trente et unième session, le GE.1 a examiné cette question et a convenu qu'il devait l'analyser plus à fond avant d'en reprendre l'examen (ECE/TRANS/WP.30/2020/5, par. 32 et 33).

41. Les messages E9 et I7 comportent une section dans laquelle le titulaire peut insérer des scellés qui seraient appliqués au matériel de transport. Cette section peut être utile si un expéditeur autorisé envoie le message E9, au moment de l'envoi du message E9, mais le titulaire du carnet TIR ne peut pas savoir quels scellés seront appliqués par les douanes. Au lieu de cela, les informations sur les scellés appliqués par les douanes au matériel de transport sont envoyées au système international eTIR au moyen des messages I9, Commencer l'opération TIR (Start TIR operation), et I11, Terminer l'opération TIR (Termination of TIR operation), indépendamment du fait que l'on parle des scellés appliqués au bureau de douane de départ ou en un autre point de l'itinéraire lorsque les scellés sont changés, à la suite d'un contrôle, d'un chargement supplémentaire ou d'un déchargement intermédiaire.

42. En conséquence, en l'absence de notifications aux douanes concernant les opérations TIR, les administrations douanières situées le long de l'itinéraire doivent interroger le système international eTIR à l'aide du message I5 pour obtenir des informations sur les scellés appliqués par les douanes au matériel de transport ainsi que toute information sur les opérations TIR antérieures, si celles-ci sont utiles dans leur analyse de risque. Les informations sur les scellés apposés sur le matériel de transport par le bureau de départ, ou toute modification ultérieure, sont essentielles pour que les douaniers puissent vérifier que les scellés sont restés intacts (vérification qui doit être effectuée au commencement et à la fin d'une opération TIR).

43. Afin de contourner ce problème, des notifications aux administrations douanières le long de l'itinéraire restant pourraient être envoyées par le système international eTIR, soit à chaque fois qu'est reçu un message I9 ou I11 (et éventuellement aussi I13), soit à chaque fois qu'un message I9 ou I11 comporte des informations sur une application ou une modification des scellés. Cette dernière option permettrait au moins de garantir que l'administration douanière dispose à l'avance d'informations sur les scellés apposés sur le matériel de transport sans avoir à interroger le système international eTIR à l'arrivée du véhicule au bureau de douane.

44. Sur la base des informations présentées ci-dessus, le Groupe d'experts souhaitera peut-être réexaminer la nécessité de notifier aux administrations douanières les informations relatives aux opérations TIR et donner des instructions au secrétariat sur la manière de procéder.

R. Nouveaux messages I19 et I20 permettant de valider les bureaux de douane au moyen de l'ITDB

45. À sa trentième session, le GE.1 a décidé d'utiliser la base de données des bureaux de douane de l'ITDB au lieu d'élaborer une liste de codes des bureaux de douane dans le cadre des spécifications eTIR, et a demandé au secrétariat de proposer une interface entre le système international eTIR et l'ITDB afin d'extraire de celle-ci des informations sur les bureaux de douane approuvés pour le système eTIR.

46. À sa trente et unième session, le GE.1 a accueilli avec satisfaction un exposé du secrétariat sur le nouveau service Web de l'ITDB visant à valider les bureaux de douane eTIR. Il a été informé des flux de travail, du contenu, des technologies et des codes d'erreur relatifs aux nouveaux messages I19 et I20. Il a demandé que les nouveaux messages I19 et I20 soient inclus dans la version suivante des spécifications eTIR.

47. Le secrétariat a soumis une Demande de mise à jour des données (Data Maintenance Request, DMR) à la session de septembre 2020 de l'Équipe de projet chargée du modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) afin d'ajouter au modèle de données de l'OMD les classes et attributs nécessaires pour modéliser les messages I19 et I20. La demande a été acceptée par l'Équipe de projet et les classes et attributs nécessaires devraient être ajoutés à la version à venir du modèle de données de l'OMD (3.11.0), dont la publication est prévue à la fin de l'année 2021. En attendant, les messages I19 et I20 peuvent utiliser ces classes comme attributs en tant qu'extensions du modèle de données de l'OMD. On trouvera à l'annexe II une description de la structure interne des deux nouveaux messages.

48. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner la structure interne de ces nouveaux messages et confirmer leur inclusion dans les spécifications eTIR.

S. Liste actualisée des codes d'erreur

49. À sa trente et unième session, le GE.1 a accueilli favorablement et approuvé un exposé du secrétariat sur une proposition de nouvelle liste des codes d'erreur (CL99). Il a noté que cette liste était un document évolutif et que le secrétariat lui en proposerait des révisions chaque fois que nécessaire.

50. Le secrétariat a établi une version révisée de la liste des codes d'erreur (CL99), que l'on trouvera à l'annexe III. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner et prendre note de cette liste de codes révisée.

T. Types de garantie

51. Les versions 4.1 et 4.2 des spécifications eTIR indiquent que la liste de codes 12, qui comprend les types de garantie, sera élaborée à l'avenir. En l'absence d'une liste de codes 12 spécifique au système eTIR, l'attribut XML Code des données de sécurité (SecurityDetailsCode), qui est la balise XML de l'attribut Type de garantie, codé (Guarantee type, coded) a hérité d'une liste de codes génériques de l'OMD, qui n'est visible que dans les schémas XML du système eTIR.

52. Étant donné que la liste de codes 12 spécifique au système eTIR n'avait pas encore été élaborée, la liste de codes génériques de l'OMD a été utilisée dans les projets expérimentaux eTIR. Toutefois, afin d'ouvrir la voie à une mise en œuvre adéquate des spécifications eTIR, il est proposé de stocker temporairement dans la liste de codes 12 les types de garantie actuellement utilisés dans le projet expérimental eTIR et de commencer à les utiliser. La version finale de la liste de codes 12 sera élaborée après l'entrée en vigueur de l'annexe 11.

53. Au stade actuel, dans le cadre du projet expérimental eTIR, les transporteurs peuvent utiliser les garanties électroniques énumérées dans le tableau 5 ci-dessous.

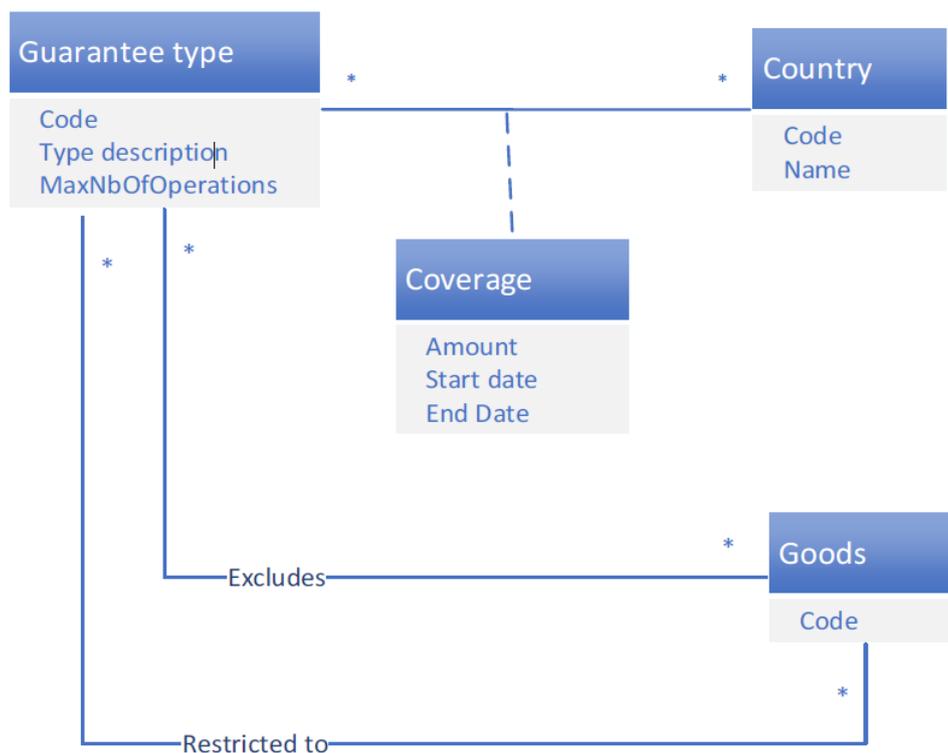
Tableau 5
Liste de codes 12

<i>Code</i>	<i>Description</i>	<i>Nombre maximum d'opérations</i>
X02	Garantie eTIR valable pour 2 opérations	2
X03	Garantie eTIR valable pour 3 opérations	3
X04	Garantie eTIR valable pour 4 opérations	4
X07	Garantie eTIR valable pour 7 opérations	7
X10	Garantie eTIR valable pour 10 opérations	10

54. La figure 1.16 de la version 4.2 du document de spécifications fonctionnelles eTIR montre clairement que le type de garantie doit également être défini en fonction de son extension géographique ainsi que des limitations ou exclusions concernant les marchandises. En ce qui concerne l'extension géographique, les types de garanties électroniques ci-dessus seront limités aux pays participant au projet expérimental eTIR. En ce qui concerne les exclusions de marchandises, le tabac et certains produits alcooliques devraient être exclus.

55. Il ressort aussi de la figure 1.16 qu'actuellement le tableau « type de garantie » (guarantee type) comprend également un attribut « montant » (amount). Toutefois, compte tenu de l'application actuelle du régime TIR, le déplacement de l'attribut « montant » vers l'association « extension » (coverage) entre « type de garantie » et « pays » (country) permettrait de tenir compte du fait que le montant maximum pris en charge par la chaîne de garantie peut varier d'un pays à l'autre. En outre, l'inclusion d'une date de début et de fin pour cette association permettrait également de noter que le montant maximum pris en charge peut varier dans le temps. Enfin, le remplacement de la description des marchandises au moyen du code des marchandises permettrait de déterminer plus précisément les marchandises exclues d'un type de garantie ou celles auxquelles un type de garantie est limité. Le diagramme de classe de la figure II ci-dessous fait apparaître la manière dont ces changements pourraient se traduire dans la figure 1.16.

Figure II
Diagramme de classe des types de garantie



U. Renseignements anticipés TIR en cas de lieux de chargement multiples

56. Les régimes TIR et eTIR autorisent plusieurs lieux de chargement et de déchargement. Le modèle de données eTIR (voir la figure 1.17 du document de spécifications fonctionnelles eTIR) montre qu'un chargement est défini par un seul bureau de douane de départ et un seul bureau de douane de destination et que tous les messages eTIR sont définis en conséquence. Si le message E11 permet au titulaire de demander l'ajout d'un lieu de chargement ou de déchargement après le début du transport eTIR, les spécifications eTIR n'expliquent pas clairement comment le titulaire doit soumettre ses renseignements anticipés TIR dans le cas où il sait avant le début du transport eTIR que celui-ci comprendra plusieurs lieux de chargement.

57. La première option serait que le titulaire inclue dans les renseignements anticipés TIR les informations relatives à tous les chargements. Cela impliquerait que le premier bureau de douane de départ utilise le message I7 pour enregistrer aussi, dans le cadre des données de la déclaration, les informations relatives aux chargements qui seront chargés par la suite et qu'il ne pourrait donc pas vérifier.

58. Une deuxième option serait que le titulaire soit tenu d'envoyer un message E11 (modification des renseignements anticipés) au(x) pays où se situent les lieux de chargement suivants et que ce(s) pays doivent attendre de recevoir la première partie des données de la déclaration (au moyen du message I15), qui ne serait envoyée qu'après le début du transport eTIR.

59. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner ces deux options et demander au secrétariat d'établir la précision nécessaire pour inclusion dans les spécifications eTIR.

III. Étapes suivantes

60. Le Groupe d'experts est invité à examiner les considérations et modifications soumises dans le présent document et à fournir au secrétariat des instructions détaillées sur la manière de procéder.

Annexe I

Structure des messages E9, E10, E11, E12, E13 et E14

A. Structure du message E9, « Renseignements anticipés TIR »

Classe eTIR et nom de l'élément de données	Nombre min .. max	État
Message	..	
— Fonction du message, codée	1 .. 1	R
— Identifiant du message	1 .. 1	R
— Date d'émission	1 .. 1	R
— Type, codé	1 .. 1	R
— Poids brut total	0 .. 1	O
Informations complémentaires	1 .. 1	R
— Remarques	0 .. 1	O
— Indicateur de marchandises pondéreuses ou volumineuses	1 .. 1	R
Agent	0 .. 1	O
— Nom	0 .. 1	D
— Code	0 .. 1	D
— Rôle, codé	1 .. 1	R
Adresse	0 .. 1	D
— Nom de la ville	1 .. 1	R
— Pays, codé	1 .. 1	R
— Rue et numéro/Boîte postale	1 .. 1	R
— Identifiant du code postal	1 .. 1	R
Sous-traitant	0 .. 1	O
— Nom	0 .. 1	D
— Code	0 .. 1	D
Adresse	0 .. 1	D
— Nom de la ville	1 .. 1	R
— Pays, codé	1 .. 1	R
— Rue et numéro/Boîte postale	1 .. 1	R
— Identifiant du code postal	1 .. 1	R
Chargement	1 .. non limité	R
— Numéro de séquence	1 .. 1	R
Documents joints	0 .. non limité	O
— Numéro	1 .. 1	R
— Date d'émission	1 .. 1	R
— Type, codé	1 .. 1	R
Fichier numérique	0 .. 1	O
— Identifiant	1 .. 1	R
— Titre	1 .. 1	R
— Nom de l'auteur	0 .. 1	O
— Version	0 .. 1	O
— Nom du fichier	0 .. 1	O
— URI	0 .. 1	O
— MIME	0 .. 1	O
— Encodage	0 .. 1	O
— Jeu de caractères	0 .. 1	O
— Inclure l'objet binaire	0 .. 1	O
— Accès	0 .. 1	O
— Description	0 .. 1	O
— Taille	0 .. 1	O
— Type	0 .. 1	O
— Code de hachage	0 .. 1	O
— Identifiant de l'algorithme de hachage	0 .. 1	O
Élément de chargement	1 .. non limité	R
— Numéro de séquence	1 .. 1	R
Informations complémentaires	0 .. non limité	O
— Remarques	1 .. 1	R
Marchandise	1 .. 1	R
— Description	0 .. 1	D
Classification	0 .. non limité	O
— Code	1 .. 1	R
— Type	1 .. 1	R
Destinataire	0 .. 1	O
— Nom	0 .. 1	D
— Code	0 .. 1	D

Classe eTIR et nom de l'élément de données	Nombre min .. max	État
Adresse	0 .. 1	D
Nom de la ville	1 .. 1	R
Pays, codé	1 .. 1	R
Rue et numéro/Boîte postale	1 .. 1	R
Identifiant du code postal	1 .. 1	R
Expéditeur	0 .. 1	O
Nom	0 .. 1	D
Code	0 .. 1	D
Adresse	0 .. 1	D
Nom de la ville	1 .. 1	R
Pays, codé	1 .. 1	R
Rue et numéro/Boîte postale	1 .. 1	R
Identifiant du code postal	1 .. 1	R
Point de livraison	0 .. 1	O
Nom	1 .. 1	R
Adresse	1 .. 1	R
Nom de la ville	1 .. 1	R
Pays, codé	1 .. 1	R
Rue et numéro/Boîte postale	1 .. 1	R
Identifiant du code postal	1 .. 1	R
Mesure des marchandises	1 .. 1	R
Poids brut	1 .. 1	R
Emballage	1 .. 1	R
Marquages et numéros	0 .. 1	O
Nombre de paquets	0 .. 1	D
Type, codé	1 .. 1	R
Matériel de transport	0 .. 1	D
Identifiant	1 .. 1	R
UCR	0 .. 1	O
Identifiant	0 .. 1	O
Lieu de chargement	0 .. 1	O
Nom	0 .. 1	O
Partie à laquelle notifier	0 .. 1	O
Nom	0 .. 1	D
Code	0 .. 1	D
Adresse	0 .. 1	D
Nom de la ville	1 .. 1	R
Pays, codé	1 .. 1	R
Rue et numéro/Boîte postale	1 .. 1	R
Identifiant du code postal	1 .. 1	R
Bureau de douane de départ	1 .. 1	R
Code	1 .. 1	R
Bureau de douane de destination	1 .. 1	R
Code	1 .. 1	R
Moyen de transport	1 .. non limité	R
Identifiant	1 .. 1	R
Type, codé	1 .. 1	R
Nationalité	1 .. 1	R
Numéro de référence du moyen de transport	1 .. 1	O
Pays de l'itinéraire	1 .. non limité	R
Numéro de séquence	1 .. 1	R
Pays, codé	1 .. 1	R
Matériel de transport	0 .. non limité	D
Numéro de séquence	1 .. 1	R
Identifiant de la taille et du type	1 .. 1	R
Identifiant	1 .. 1	R
Certificat d'homologation	0 .. 1	D
Numéro	1 .. 1	R
Date d'émission	1 .. 1	R
Type, codé	1 .. 1	R
Fichier numérique	0 .. 1	O
Identifiant	1 .. 1	R
Titre	1 .. 1	R
Nom de l'auteur	0 .. 1	O
Version	0 .. 1	O
Nom du fichier	0 .. 1	O
URI	0 .. 1	O
MIME	0 .. 1	O
Encodage	0 .. 1	O
Jeu de caractères	0 .. 1	O
Inclure l'objet binaire	0 .. 1	O

Classe eTIR et nom de l'élément de données	Nombre min .. max	État
Accès	0 .. 1	O
Description	0 .. 1	O
Taille	0 .. 1	O
Type	0 .. 1	O
Code de hachage	0 .. 1	O
Identifiant de l'algorithme de hachage	0 .. 1	O
Scellés	0 .. non limité	O
Numéro de séquence	1 .. 1	R
Numéro des scellés	1 .. 1	R
Code du type de scellé	0 .. 1	O
Garantie	1 .. 1	R
Référence	1 .. 1	R
Titulaire	1 .. 1	R
Nom	0 .. 1	O
Code	1 .. 1	R
Adresse	0 .. 1	O
Nom de la ville	1 .. 1	R
Pays, codé	1 .. 1	R
Rue et numéro/Boîte postale	1 .. 1	R
Identifiant du code postal	1 .. 1	R

B. Structure du message E10, « Résultat des renseignements anticipés TIR »

Classe eTIR et nom de l'élément de données	Nombre min .. max	État
Message	..	
Fonction du message, codée	1 .. 1	R
Référence fonctionnelle	1 .. 1	R
Identifiant du message	1 .. 1	R
Type, codé	1 .. 1	R
Renseignements anticipés TIR	1 .. 1	R
Date d'acceptation	0 .. 1	D
Identifiant du message	1 .. 1	R
Date de rejet	0 .. 1	D
Erreur	0 .. non limité	D
Erreur, codée	1 .. 1	R
Pointeur	1 .. non limité	R
Numéro de séquence	0 .. 1	R
Localisation	1 .. 1	R

C. Structure du message E11, « Modification des renseignements anticipés »

Classe eTIR et nom de l'élément de données	Nombre min .. max	État
Message	..	
Fonction du message, codée	1 .. 1	R
Référence fonctionnelle	1 .. 1	R
Identifiant du message	1 .. 1	R
Date d'émission	1 .. 1	R
Type, codé	1 .. 1	R
Version	1 .. 1	R
Poids brut total	0 .. 1	O
Informations complémentaires	1 .. 1	R
Remarques	0 .. 1	O
Indicateur des marchandises lourdes et encombrantes	1 .. 1	R
Agent	0 .. 1	O
Nom	0 .. 1	D
Code	0 .. 1	D
Rôle, codé	1 .. 1	R
Adresse	0 .. 1	D
Nom de la ville	1 .. 1	R
Pays, codé	1 .. 1	R
Rue et numéro/Boîte postale	1 .. 1	R
Identifiant du code postal	1 .. 1	R
Modification	1 .. non limité	R
Code de modification	1 .. 1	R
Pointeur	1 .. non limité	R
Numéro de séquence	1 .. 1	R
Localisation	1 .. 1	R

Classe eTIR et nom de l'élément de données	Nombre min .. max	État
Sous-traitant	0 .. non limité	O
Nom	0 .. 1	D
Code	0 .. 1	D
Adresse	0 .. 1	D
Nom de la ville	1 .. 1	R
Pays, codé	1 .. 1	R
Rue et numéro/Boîte postale	1 .. 1	R
Identifiant du code postal	1 .. 1	R
Chargement	1 .. non limité	R
Numéro de séquence	1 .. 1	R
Documents joints	0 .. non limité	O
Numéro	1 .. 1	R
Date d'émission	1 .. 1	R
Type, codé	1 .. 1	R
Fichier numérique	0 .. 1	O
Identifiant	1 .. 1	R
Titre	1 .. 1	R
Nom de l'auteur	0 .. 1	O
Version	0 .. 1	O
Nom du fichier	0 .. 1	O
URI	0 .. 1	O
MIME	0 .. 1	O
Encodage	0 .. 1	O
Jeu de caractères	0 .. 1	O
Inclure l'objet binaire	0 .. 1	O
Accès	0 .. 1	O
Description	0 .. 1	O
Taille	0 .. 1	O
Type	0 .. 1	O
Code de hachage	0 .. 1	O
Identifiant de l'algorithme de hachage	0 .. 1	O
Élément de chargement	1 .. non limité	R
Numéro de séquence	1 .. 1	R
Informations complémentaires	0 .. non limité	O
Remarques	1 .. 1	R
Marchandises	1 .. 1	R
Description	0 .. 1	D
Classification	0 .. non limité	O
Code	1 .. 1	R
Type	1 .. 1	R
Destinataire	0 .. 1	O
Nom	0 .. 1	D
Code	0 .. 1	D
Adresse	0 .. 1	D
Nom de la ville	1 .. 1	R
Pays, codé	1 .. 1	R
Rue et numéro/Boîte postale	1 .. 1	R
Identifiant du code postal	1 .. 1	R
Expéditeur	0 .. 1	O
Nom	0 .. 1	D
Code	0 .. 1	D
Adresse	0 .. 1	D
Nom de la ville	1 .. 1	R
Pays, codé	1 .. 1	R
Rue et numéro/Boîte postale	1 .. 1	R
Identifiant du code postal	1 .. 1	R
Expéditeur	0 .. 1	O
Nom	0 .. 1	D
Code	0 .. 1	D
Adresse	0 .. 1	D
Nom de la ville	1 .. 1	R
Pays, codé	1 .. 1	R
Rue et numéro/Boîte postale	1 .. 1	R
Identifiant du code postal	1 .. 1	R
Point de livraison	0 .. 1	O
Nom	1 .. 1	R
Adresse	1 .. 1	R
Nom de la ville	1 .. 1	R
Pays, codé	1 .. 1	R
Rue et numéro/Boîte postale	1 .. 1	R
Identifiant du code postal	1 .. 1	R

Classe eTIR et nom de l'élément de données	Nombre min .. max	État
Mesure des marchandises	1 .. 1	R
Poids brut	1 .. 1	R
Emballage	1 .. 1	R
Marquages et numéros	0 .. 1	O
Nombre de paquets	0 .. 1	D
Type, codé	1 .. 1	R
Matériel de transport	0 .. 1	D
Identifiant	1 .. 1	R
UCR	0 .. 1	O
Identifiant	0 .. 1	O
Lieu de chargement	0 .. 1	O
Nom	0 .. 1	O
Partie à laquelle notifier	0 .. 1	O
Nom	0 .. 1	D
Code	0 .. 1	D
Adresse	0 .. 1	D
Nom de la ville	1 .. 1	R
Pays, codé	1 .. 1	R
Rue et numéro/Boîte postale	1 .. 1	R
Identifiant du code postal	1 .. 1	R
Bureau de douane de départ	1 .. 1	R
Code	1 .. 1	R
Bureau de douane de destination	1 .. 1	R
Code	1 .. 1	R
Moyen de transport	1 .. non limité	R
Identifiant	1 .. 1	R
Type, codé	1 .. 1	R
Nationalité	1 .. 1	R
Numéro de référence du moyen de transport	1 .. 1	O
Pays de l'itinéraire	1 .. non limité	R
Numéro de séquence	1 .. 1	R
Pays, codé	1 .. 1	R
Matériel de transport	0 .. non limité	D
Numéro de séquence	1 .. 1	R
Identifiant de la taille et du type	1 .. 1	R
Identifiant	1 .. 1	R
Certificat d'homologation	0 .. 1	D
Numéro	1 .. 1	R
Date d'émission	1 .. 1	R
Type, codé	1 .. 1	R
Fichier numérique	0 .. 1	O
Identifiant	1 .. 1	R
Titre	1 .. 1	R
Nom de l'auteur	0 .. 1	O
Version	0 .. 1	O
Nom du fichier	0 .. 1	O
URI	0 .. 1	O
MIME	0 .. 1	O
Encodage	0 .. 1	O
Jeu de caractères	0 .. 1	O
Inclure l'objet binaire	0 .. 1	O
Accès	0 .. 1	O
Description	0 .. 1	O
Taille	0 .. 1	O
Type	0 .. 1	O
Code de hachage	0 .. 1	O
Identifiant de l'algorithme de hachage	0 .. 1	O
Scellés	0 .. non limité	O
Numéro de séquence	1 .. 1	R
Numéro des scellés	1 .. 1	R
Code du type de scellé	0 .. 1	O
Garantie	1 .. 1	R
Référence	1 .. 1	R
Titulaire	1 .. 1	R
Nom	0 .. 1	O
Code	1 .. 1	R
Adresse	0 .. 1	O
Nom de la ville	1 .. 1	R
Pays, codé	1 .. 1	R
Rue et numéro/Boîte postale	1 .. 1	R
Identifiant du code postal	1 .. 1	R

D. Structure du message E12, « Résultat des renseignements anticipés rectifiés »

Classe eTIR et nom de l'élément de données	Nombre min .. max	État
Message	..	
— Fonction du message, codée	1 .. 1	R
— Référence fonctionnelle	1 .. 1	R
— Identifiant du message	1 .. 1	R
— Type, codé	1 .. 1	R
Renseignements anticipés TIR	1 .. 1	R
— Date d'acceptation	0 .. 1	D
— Identifiant du message	1 .. 1	R
— Date de rejet	0 .. 1	D
Erreur	0 .. non limité	D
— Erreur, codée	1 .. 1	R
Pointeur	1 .. non limité	R
— Numéro de séquence	0 .. 1	R
— Localisation	1 .. 1	R

E. Structure du message E13, « Annulation des renseignements anticipés »

Classe eTIR et nom de l'élément de données	Nombre min .. max	État
Message	..	
— Fonction du message, codée	1 .. 1	R
— Référence fonctionnelle	1 .. 1	R
— Identifiant du message	1 .. 1	R
— Type, codé	1 .. 1	R

F. Structure du message E14, « Résultat de l'annulation des renseignements anticipés »

Classe eTIR et nom de l'élément de données	Nombre min .. max	État
Message	..	
— Fonction du message, codée	1 .. 1	R
— Référence fonctionnelle	1 .. 1	R
— Identifiant du message	1 .. 1	R
— Type, codé	1 .. 1	R
Renseignements anticipés TIR	1 .. 1	R
— Date d'acceptation	0 .. 1	D
— Identifiant du message	1 .. 1	R
— Date de rejet	0 .. 1	D
Erreur	0 .. non limité	D
— Erreur, codée	1 .. 1	R
Pointeur	1 .. non limité	R
— Numéro de séquence	0 .. 1	R
— Localisation	1 .. 1	R

Annexe II

Structure des messages I19 et I20

A. Structure du message I19, « Vérification du bureau de douane »

Classe eTIR et nom de l'élément de données	Nombre min .. max	État
Message	..	
Fonction du message, codée	1 .. 1	R
Identifiant du message	1 .. 1	R
Type, codé	1 .. 1	R
Bureau de douane	1 .. non limité	R
Identifiant du bureau	1 .. 1	R

B. Structure du message I20, « Validation du bureau de douane »

Classe eTIR et nom de l'élément de données	Nombre min .. max	État
Message	..	
Fonction du message, codée	1 .. 1	R
Référence fonctionnelle	1 .. 1	R
Identifiant du message	1 .. 1	R
Type, codé	1 .. 1	R
Bureau de douane	0 .. non limité	O
Identifiant du bureau	1 .. 1	R
Code ISO 2 du pays	1 .. 1	R
Date de fin de validité	0 .. 1	O
Rôle	0 .. non limité	O
Rôle, codé	1 .. 1	R
Erreur	0 .. non limité	D
Erreur, codée	1 .. 1	R
Pointeur	1 .. non limité	R
Numéro de séquence	0 .. 1	O
Localisation	1 .. 1	R

Annexe III

Liste révisée des codes d'erreur (CL99)

<i>CL99</i>	<i>Code</i>	<i>Nom</i>	<i>Description</i>
100		Message non valide	Le message n'est pas valide et aucun détail supplémentaire n'est disponible pour cette erreur
101		Paramètre manquant	Un paramètre obligatoire est manquant dans le message
102		Valeur d'un paramètre non valide	Une valeur d'un paramètre ne fait pas partie d'une liste définie de valeurs acceptables
103		Date malformée	Un paramètre contenant une date ne peut pas être correctement converti
151		Échec de la condition C001	La condition C001 n'est pas remplie
152		Échec de la condition C002	La condition C002 n'est pas remplie
153		Échec de la condition C003	La condition C003 n'est pas remplie
154		Échec de la condition C004	La condition C004 n'est pas remplie
155		Échec de la condition C005	La condition C005 n'est pas remplie
158		Échec de la condition C008	La condition C008 n'est pas remplie
200		État non valide	L'état d'un objet interne n'est pas valide et aucun détail supplémentaire n'est disponible pour cette erreur
201		Garantie non acceptable	La garantie n'est pas dans un état qui permet de l'accepter
203		Garantie non annulable	La garantie n'est pas dans un état permettant de l'annuler
204		Garantie déjà enregistrée	La garantie a déjà été enregistrée
205		Garantie déjà annulée	La garantie est déjà annulée ou la demande d'annulation a déjà été envoyée
210		Opération déjà commencée	L'opération est déjà commencée
211		Opération déjà terminée	L'opération est déjà terminée
212		Opération déjà apurée	L'opération est déjà apurée
213		Opération non commencée	L'opération n'est pas encore commencée
220		Déclaration non reçue	L'opération ne peut pas être commencée parce que la déclaration n'a pas été reçue
299		Message doublonné	Le même message a déjà été reçu de la même source
300		Opération non valide	Une opération non valable a été effectuée et aucun détail supplémentaire n'est disponible pour cette erreur
301		Garantie non trouvée	La garantie n'a pas été trouvée dans la base de données
302		Chaîne de garantie non trouvée	La chaîne de garantie n'a pas été trouvée dans la base de données
303		Type de garantie non trouvé	Le type de garantie n'a pas été trouvé dans la base de données
304		Bureau de douane non trouvé	Le bureau de douane n'a pas été trouvé dans la base de données
305		Pays non trouvé	Le pays n'a pas été trouvé dans la base de données

<i>CL99</i>	<i>Code</i>	<i>Nom</i>	<i>Description</i>
	306	Type de contrôle non trouvé	Le type de contrôle n'a pas été trouvé dans la base de données
	320	Non-correspondance entre titulaire et garantie	Le paramètre d'identification du titulaire et le paramètre de référence de la garantie ne correspondent pas à ce qui est enregistré dans la base de données
	321	Titulaire non autorisé	Le titulaire n'est pas autorisé à figurer dans la banque de données internationale TIR (ITDB)
	322	Titulaire non trouvé	Le titulaire ne figure pas dans la banque de données internationale TIR (ITDB)
	330	Chaîne de garantie non autorisée	La chaîne de garantie n'est pas autorisée dans la base de données
	331	Non-correspondance entre chaîne de garantie et garantie	Le paramètre du code de la chaîne de garantie et le paramètre de référence de la garantie ne correspondent pas à ce qui est enregistré dans la base de données
	332	Non-correspondance entre type de garantie et garantie	Le paramètre de type de garantie et le paramètre de référence de la garantie ne correspondent pas à ce qui est enregistré dans la base de données
	340	Plusieurs opérations trouvées	Ce code est utilisé lorsque des opérations sont dupliquées dans la base de données
	400	Erreur interne eTIR	Une erreur interne s'est produite dans le système international eTIR et aucun détail supplémentaire n'est disponible pour cette erreur